
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2024-123

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION – CHEMIN DES PEPINS
A PARTIR DU 16 MAI 2024 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 14 mai 2024 par monsieur BROUILLARD représentant l'entreprise TPIDF

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux de « réfection de voirie et reprise de nids de poule », il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 16 mai 2024 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise TPIDF pour le compte de CAMG est autorisée à intervenir, chemin des pépins – 77400 Saint Thibault des Vignes – pour effectuer des travaux de « réfection de voirie et reprise de nids de poule » - **Le stationnement sera provisoirement interdit aux abords du chantier sous peine d'enlèvement et la circulation réglementée.**

L'entreprise TPIDF mettra tout en œuvre afin que la gêne occasionnée par les travaux sont la plus réduite possible.

Pendant les travaux l'accès aux piétons sera maintenu aux riverains

L'accès à chaque propriété sera établi chaque soir à partir de 17h00.

Une note d'information sera communiquée aux riverains par l'entreprise TPIDF

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire des travaux, sous peine d'enlèvement.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par piquets K10 ou par des feux tricolores, si nécessaire, aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

ARTICLE 5 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TPIDF – 120 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77400 LAGNY SUR MARNE

ARTICLE 6 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par l'entreprise TPIDF.

ARTICLE 8 : Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur le trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Sinclair VOURIOT.

